



AMAP' Art du Panier
Contrat d'engagement solidaire « Fromage de Chèvre» 2024
Du 7 mars 2024 au 12 décembre 2024
Distribution toutes les 2 semaines soit 21 distributions

Le présent contrat est passé entre :

- D'une part, le producteur partenaire : **Xavier PHILIPPE**, éleveur chevrier,
Adresse : 3,route d'Auxi, 80370 PROUVILLE
Mail : chevreriedumoulin80@gmail.com Téléphone : 06 42 10 38 01

- D'autre part, l'adhérent de l'AMAP' Art du Panier :

Nom/ Prénom

Adresse

Mail

Téléphone

SVP Contrat à retourner à Benoit GUERLIN (réfèrent 06 28 26 00 57) par mail à guerlin@gmail.com ou en version papier à la distribution de Longueau, la semaine précédant le début des distributions.

Type	Tarif	Quantité souhaitée par distribution	Montant total pour la saison X 21 (sauf tomme X 14)
Fromage Frais Nature 150g	3,60€		
Fromage Sel de Guérande 150g	4,00€		
Fromage aux 3 baies 150g	4,00€		
Fromage aux herbes de provence 150g	4,00€		
Fromage à l'Ail 150g	4,00€		
Fromage à l'Ail des ours 150g	4,00€		
Fromage au Piment d'Espelette 150g	4,00€		
Fromage aux noisettes 150g	4,00€		
Fromage cœur de Figue 150g	4,10€		
Fromage cœur de Miel 150g	4.10€		
Fromage Surprise* 150g	4,10€		
Fromage crémeux	4,00€		
Fromage crémeux cendré	4,00€		
Fromage affiné	4,00€		
Tomme** 200g (14 distributions)	6,00€		
Rapé de chèvre sous vide 70g	4,00€		
Yaourt au lait de chèvre (pot consigné)	1,10€		
Fromage blanc 250g (pot consigné)	4,00€		
Faisselle 100g (pot consigné)	0.90€		
Tartinade (130g) (pot consigné)	3.00€		
Lait de chèvre (1 litre)	3,50€		
TOTAL			

* Le fromage surprise est un fromage décidé par le producteur de la liste ou autre nouveauté.

** La première distribution de tomme aura lieu le 13 juin (soit 14 distributions)

Les signataires du présent contrat **s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP** (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Xavier PHILIPPE, Eleveur chevrier
- Fournir à l'adhérent des fromages de chèvre, produits dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP

Article 2 : Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- **Etre adhérent de l'AMAP' Art du Panier, cotisation annuelle de 10€.**
- **Récupérer** (ou faire récupérer) **ses fromages le jeudi de la distribution entre 18h00 et 19h00 à la salle Daniel Ferry – place de la mairie 80330 LONGUEAU**
En cas d'absence, c'est à l'adhérent de s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre fromages. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué. Il convient de s'organiser pour que quelqu'un vienne prendre les fromages à sa place ou qu'une autre personne puisse en profiter.
- **Tenir une permanence** de distribution, dans un esprit de coopération, au moins 1 fois par semestre,
- **Participer**, dans la mesure du possible, **aux réunions** bilan de fin de semestre et aux **assemblées générales**
- **Participer** dans la mesure de ses possibilités **au fonctionnement** et à l'animation **de l'AMAP** (accueil et visite du site, animations diverses, engagement actif dans l'association, et sur la ferme...)
- **Accepter les risques naturels liés à l'activité agricole, aux aléas de la production** (intempéries, ravageurs, sécheresse ...) et à la **transformation**

Article 3 : Engagements du producteur

Le producteur s'engage à :

- **Livrer tous les 15 jours** des fromages de qualité,
- **Etre présent régulièrement** aux moments des **distributions** et **donner régulièrement des nouvelles sur la production**,
- **Proposer d'accueillir sur l'exploitation**, les adhérents à l'AMAP au moins une fois dans l'année.

Article 4 : Règlement et Signatures

Le Règlement total est à remettre en début de saison en même temps que le contrat :

- Espèces
- Chèques à l'ordre de Xavier PHILIPPE / banque & n° chèque :

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues. Cependant, aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentants) et le producteur.

Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique, devra réunir les adhérents et les producteurs.

Fait à, Le

L'adhérent :

Le producteur : Xavier PHILIPPE



Dates des distributions contrat chèvre 2024 :

7 mars - 21 mars - 4 avril - 18 avril - 2 mai - 16 mai – 30 mai - 13 juin (début tomme) - 27 juin - 11 juillet - 25 juillet - 8 août - 22 août - 5 septembre - 19 septembre - 3 octobre - 17 octobre - 31 oct - 14 nov - 28 nov - 12 déc.

NB : une distribution de mai ou juin pourrait être décalée d'une semaine si elle tombe la semaine du foin.